Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_135-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 novembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-135

En exercice : 27
Présents (P) : 24
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 25

L'an deux mil vingt-six, le 02 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 23 octobre 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (E), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (E), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Christophe CHEVALIER

REVERSEMENTS FINANCIERS PAR BROCELIANDE COMMUNAUTE A LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT « EAU DE LA FORET DE PAIMPONT »

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20261102-2026_135-DE

Vu *la délibération du conseil communautaire n°2024-044 du 8 avril 2024 de Brocéliande Communauté sollicitant la dissolution du syndicat mixte « Eau de la forêt de Paimpont »*
Vu *l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2025 portant dissolution du syndicat mixte « Eau de la forêt de Paimpont » à compter du 31 décembre 2025*
Vu *la délibération de Brocéliande Communauté n°2025-108 du 3 novembre 2025 approuvant la convention de liquidation du syndicat mixte « Eau de la forêt de Paimpont »*
Vu *la délibération de Brocéliande Communauté n°2025-109 en date du 3 novembre 2025 actant du transfert des biens de Brocéliande Communauté liés au service public d'eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais suite à la dissolution du syndicat Mixte « Eau de la Forêt de Paimpont »*
Vu *l'avis favorable de la commission Finances Commande Publique Formation des élus Numérique du 19 octobre 2026*

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique rappelle que le syndicat mixte « Eau de la Forêt de Paimpont » (SMEFP) a été dissous le 31 décembre 2025, par arrêté préfectoral.
Depuis le 1er janvier 2026, Brocéliande communauté a intégré la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour la quasi-totalité de son périmètre hormis une cinquantaine d'abonnés situés à la frange ouest de Paimpont et rattachés au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable de Brocéliande.

La présente délibération a pour objet le transfert des dépenses et produits du SMEFP pris en charge par Brocéliande Communauté, vers la Collectivité Eau du Bassin Rennais, et ce, après la fin des procédures de liquidation du SMEFP et sur la base des règles de répartition entre les trois anciens membres du SMEFP. Il s'agit notamment des dernières factures du syndicat, des sommes liées à la déclaration redevance performance de l'Agence de l'eau, des acomptes et le solde de la redevance eau potable versés par la SAUR au titre de l'exercice 2025 ainsi qu'une redevance issue de la société des eaux de sources de Paimpont.

Le bilan définitif de ces dépenses et recettes sera établi par Brocéliande Communauté. Son résultat fera l'objet d'un reversement de Brocéliande Communauté à la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Si des dépenses ou recettes apparaissaient ultérieurement, elles feront de même l'objet d'un transfert financier entre la Communauté de communes et la Collectivité.

Ce transfert des dépenses et produits du SMEFP pris en charge par Brocéliande Communauté après la fin des procédures de liquidation du SMEFP doit donner lieu à délibérations concordantes de Brocéliande Communauté et de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- DE VALIDER le principe et les modalités du transfert des dépenses et produits du SMEFP pris en charge par Brocéliande Communauté après la fin des procédures de liquidation du SMEFP à la Collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- d'AUTORISER le Président à prendre tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 novembre 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT